

Arrêté temporaire n°ST24/090
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GASTON DURIEUX (D96)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/090AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES demeurant Route d'Estaires 59480 LA BASSEE représentée par Monsieur Simon DEFIVES pour le compte de R-LITTORAL-TP demeurant Avenue du 11 Novembre lieu dit "la gare" 62170 Montreuil-sur-Mer représentée par Monsieur Yvan ROGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de confection d'un branchement souterrain avec terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/03/2024 au 29/03/2024 RUE GASTON DURIEUX (D96),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GASTON DURIEUX (D96) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise R-LITTORAL-TP.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 01/03/2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- R-LITTORAL-TP
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.63881 50.724589 1.63881 50.724544 1.638669 50.724542 1.638646 50.725144 1.638644 50.725189 1.638786 50.725191 1.63881 50.724589</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>